REPUBLIQUE FRANCAISE
Département
AIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de MESSIMY SUR SAONE

Nombre de membres :
En exercice : 15
Présents : 12
Votants : 14
Pouvoir : 02
Convocation : 14 octobre 2022

Séance du 21 octobre 2022

N° 2022/10/01

L'an deux mille vingt-deux le vingt-et-un octobre, à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Thierry MICHAL, Maire.

Présents : Thierry Michal – Vincent Gelas – Fabienne Imbert – Christian Beguet - Nathalie Feltrin – Bruno Doucet-Bon - Philippe Brunel - Jean-Marc Gimaret – Christian Feltrin - Bénédicte Sainclair - Laurence Wynarczyk – Barbara Monel

Excusées : Franck Serrurier (pouvoir à Vincent Gelas) – Stéfanie Tricaud – Marion Chaube (pouvoir à Bénédicte Sainclair)

Absent :

Secrétaire de séance : N Feltrin

OBJET : Fonds de concours d'investissement 2022 de la Communauté de Communes Val de Saône Centre pour transformation salle en logement

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le budget 2022,

Vu la délibération n° 2021/09/27/06 du conseil communautaire du 27 septembre 2022 décidant d'attribuer à la commune de Messimy-sur-Saône un fonds de concours de 15 000 € maximum en vue de participer au financement de la transformation de la salle communale en logement,

Considérant que pour le versement de ce fonds de concours la commune doit l'accepter,

Après en avoir délibéré et vote à mains levées, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** la subvention de 15 000 € maximum accordée dans le cadre du fonds de concours d'investissement destiné à soutenir les projets de toutes les communes membres mis en place par la Communauté de Communes Val de Saône Centre, pour les travaux de transformation d'une salle communale en logement.

- **CHARGE** Monsieur le Maire de notifier la présente délibération au Président de la Communauté de Communes Val de Saône Centre.

Fait et délibéré, le 21 octobre 2022
Pour copie certifiée conforme
Le Maire,
Thierry MICHAL



Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Fonds de concours d'investissement 2022 de la Communauté de Communes Val de Saône Centre pour transformation salle en logement

Date de transmission de l'acte :	24/10/2022
Date de réception de l'accusé de réception :	24/10/2022
Numéro de l'acte :	DEL20221001 (voir l'acte associé)
Identifiant unique de l'acte :	001-210102430-20221021-DEL20221001-DE
Date de décision :	21/10/2022
Acte transmis par :	Alain GUEX
Nature de l'acte :	Délibération
Matière de l'acte :	7. Finances locales 7.8. Fonds de concours

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département
AIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de MESSIMY SUR SAONE

Nombre de membres :
En exercice : 15
Présents : 12
Votants : 14
Pouvoir : 02
Convocation : 14 octobre 2022

Séance du 21 octobre 2022

N° 2022/10/02

L'an deux mille vingt-deux le vingt-et-un octobre, à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Thierry MICHAL, Maire.

Présents : Thierry Michal – Vincent Gelas – Fabienne Imbert – Christian Beguet - Nathalie Feltrin – Bruno Doucet-Bon - Philippe Brunel - Jean-Marc Gimaret – Christian Feltrin - Bénédicte Sainclair - Laurence Wynarczyk – Barbara Monel

Excusées : Franck Serrurier (pouvoir à Vincent Gelas) – Stéfanie Tricaud – Marion Chaube (pouvoir à Bénédicte Sainclair)

Absent :

Secrétaire de séance : N Feltrin

OBJET : Restaurant scolaire
*** révision du tarif des repas**

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles R 531-52 et 531-53,

Vu la délibération n° 2016/05/04 du 20 mai 20216 indiquant que la révision des tarifs du restaurant scolaire aura lieu dorénavant au 1er janvier de l'année,

Vu la délibération n° 2022/07/01 du 29 juillet 2022 décidant d'augmenter les tarifs du repas au restaurant scolaire au 1er septembre 2022, en raison du renouvellement du marché de fourniture et de livraison en liaison froide avec une hausse du tarif de plus de 5%,

Vu la suppression de la régie de recettes du restaurant scolaire au 1er septembre 2022,

Considérant qu'il semble préférable de caler la révision des tarifs du restaurant scolaire sur l'année scolaire,

Après en avoir délibéré, et vote à mains levées, à l'unanimité,

- **DECIDE** que la révision du tarif des repas au restaurant scolaire aura lieu à nouveau sur la base de l'année scolaire, soit de septembre à juillet.

- **FIXE** donc la prochaine révision au 1er septembre 2023, sauf pour le repas adulte qui est lié au montant forfaitaire de l'URSSAF correspondant à l'avantage « nourriture » déterminé au 1er janvier de l'année.

Fait et délibéré, le 21 octobre 2022
Pour copie certifiée conforme
Le Maire,
Thierry MICHAL



Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :	Restaurant scolaire : révision du tarif des repas
Date de transmission de l'acte :	24/10/2022
Date de réception de l'accusé de réception :	24/10/2022
Numéro de l'acte :	DEL20221002 (voir l'acte associé)
Identifiant unique de l'acte :	001-210102430-20221021-DEL20221002-DE
Date de décision :	21/10/2022
Acte transmis par :	Alain GUEX
Nature de l'acte :	Délibération
Matière de l'acte :	7. Finances locales 7.1. Decisions budgetaires

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département
AIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de MESSIMY SUR SAONE

Nombre de membres :
En exercice : 15
Présents : 12
Votants : 14
Pouvoir : 02
Convocation : 14 octobre 2022

Séance du 21 octobre 2022

N° 2022/10/03

L'an deux mille vingt-deux le vingt-et-un octobre, à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Thierry MICHAL, Maire.

Présents : Thierry Michal – Vincent Gelas – Fabienne Imbert – Christian Beguet - Nathalie Feltrin – Bruno Doucet-Bon - Philippe Brunel - Jean-Marc Gimaret – Christian Feltrin - Bénédicte Sainclair - Laurence Wynarczyk – Barbara Monel

Excusées : Franck Serrurier (pouvoir à Vincent Gelas) – Stéfanie Tricaud – Marion Chaube (pouvoir à Bénédicte Sainclair)

Absent :

Secrétaire de séance : N Feltrin

OBJET : Tarif des locations de la salle polyvalente

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2021/10/03 du 22 octobre 2021 fixant les tarifs des locations de la salle polyvalente à compter du 1er janvier 2022,

Vu les remarques formulées sur les points suivants :
- répercussion de la mise en place d'une poubelle spécifique pour les biodéchets,
- précision sur la mise à disposition gratuite accordée à des associations de la commune pour leurs activités hebdomadaires,

Considérant que l'obligation de tri des biodéchets s'applique au 1er janvier 2024, et qu'il convient de mettre à profit l'année 2023 pour réfléchir sur ce sujet,

Après en avoir délibéré et vote à mains levées,

- **DECIDE**, à l'unanimité, de maintenir les tarifs de location de la salle polyvalente.

- **REJETTE**, par 10 voix contre 4, la proposition d'ajout d'une mention concernant la mise à disposition gratuite de la salle polyvalente pour les activités hebdomadaires des associations de la commune.

Fait et délibéré, le 21 octobre 2022
Pour copie certifiée conforme
Le Maire,
Thierry MICHAL



Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :	Tarif des locations de la salle polyvalente
Date de transmission de l'acte :	24/10/2022
Date de réception de l'accusé de réception :	24/10/2022
Numéro de l'acte :	DEL20221003 (voir l'acte associé)
Identifiant unique de l'acte :	001-210102430-20221021-DEL20221003-DE
Date de décision :	21/10/2022
Acte transmis par :	Alain GUEX
Nature de l'acte :	Délibération
Matière de l'acte :	3. Domaine et patrimoine 3.6. Autres actes de gestion du domaine prive

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département
AIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de MESSIMY SUR SAONE

Nombre de membres :
En exercice : 15
Présents : 11
Votants : 13
Pouvoir : 02
Convocation : 14 octobre 2022

Séance du 21 octobre 2022

N° 2022/10/04

L'an deux mille vingt-deux le vingt-et-un octobre, à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Thierry MICHAL, Maire.

Présents : Thierry Michal – Vincent Gelas – Fabienne Imbert – Christian Beguet - Nathalie Feltrin – Bruno Doucet-Bon - Philippe Brunel - Jean-Marc Gimaret – Christian Feltrin - Bénédicte Sainclair - Barbara Monel

Excusées : Franck Serrurier (pouvoir à Vincent Gelas) – Stéfanie Tricaud – Marion Chaube (pouvoir à Bénédicte Sainclair)

Absent :

Secrétaire de séance : N Feltrin

OBJET : Tarifs du camping municipal

(Madame Laurence WYNARCZYK s'étant absentée de la séance)

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2021/10/06 du 22 octobre 2021 fixant les tarifs du camping pour la saison 2022,

Considérant la bonne fréquentation du camping en 2022 et l'intérêt de conserver son attractivité financière,

Après en avoir délibéré, et vote à mains levées, à l'unanimité,

- **FIXE** les tarifs du camping municipal de Messimy-sur-Saône pour la saison 2023 (du 1er avril au 31 octobre) au même montant que la saison 2022, soit :

* Tarifs à la journée :

~ campeur adulte	2,60 €
~ campeur enfant (- de 7 ans)	2,60 €
~ emplacement	2,60 €
~ voiture	2,60 €
~ électricité	2,60 €

* Garage mort :
  ~hivernage (du 1er novembre au 31 mars) 120 €

* Forfait pour une installation (tout compris) avec 4 ou 5 personnes maximum :
  ~ forfait saisonnier 720 €
  ~ forfait mensuel 250 €
  ~ forfait hebdomadaire 70 €

Fait et délibéré, le 21 octobre 2022
Pour copie certifiée conforme
Le Maire,
Thierry MICHAL



Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :	Tarifs du camping municipal
Date de transmission de l'acte :	24/10/2022
Date de réception de l'accusé de réception :	24/10/2022
Numéro de l'acte :	DEL20221004 (voir l'acte associé)
Identifiant unique de l'acte :	001-210102430-20221021-DEL20221004-DE
Date de décision :	21/10/2022
Acte transmis par :	Alain GUEX
Nature de l'acte :	Délibération
Matière de l'acte :	7. Finances locales 7.1. Decisions budgetaires

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département
AIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de MESSIMY SUR SAONE

Nombre de membres :
En exercice : 15
Présents : 12
Votants : 14
Pouvoir : 02
Convocation : 14 octobre 2022

Séance du 21 octobre 2022

N° 2022/10/05

L'an deux mille vingt-deux le vingt-et-un octobre, à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Thierry MICHAL, Maire.

Présents : Thierry Michal – Vincent Gelas – Fabienne Imbert – Christian Beguet - Nathalie Feltrin – Bruno Doucet-Bon - Philippe Brunel - Jean-Marc Gimaret – Christian Feltrin - Bénédicte Sainclair - Laurence Wynarczyk – Barbara Monel

Excusées : Franck Serrurier (pouvoir à Vincent Gelas) – Stéfanie Tricaud – Marion Chaube (pouvoir à Bénédicte Sainclair)

Absent :

Secrétaire de séance : N Feltrin

OBJET : Tarif des concessions au cimetière communal

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2021/10/07 du 21 octobre 2021 fixant les tarifs des concessions au cimetière communal au 1er janvier 2022,

Considérant qu'une augmentation régulière des tarifs des concessions apparait justifiée en raison des travaux d'entretien réalisés dans le cimetière,

Après en avoir délibéré, et vote à mains levées, à l'unanimité,

- **FIXE**, à compter du 1er janvier 2023, le tarif des concessions au cimetière communal comme suit :

  * Concession trentenaire
    ~ 2 m² 235 €
    ~ 4 m² 440 €

  * Concession cinquantenaire
    ~ 2 m² 405 €
    ~ 4 m² 710 €

* Columbarium
  ~ 15 ans 450 €
  ~ 30 ans 900 €
  ~ jardin du souvenir (dispersion des cendres) 85 €
  En contrepartie de ce dernier tarif, la commune apposera une plaque avec le nom, prénoms du défunt, l'année de naissance et l'année de décès.

Fait et délibéré, le 21 octobre 2022
Pour copie certifiée conforme
Le Maire,
Thierry MICHAL



Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :	Tarif des concessions au cimetière communal
Date de transmission de l'acte :	24/10/2022
Date de réception de l'accusé de réception :	24/10/2022
Numéro de l'acte :	DEL20221005 (voir l'acte associé)
Identifiant unique de l'acte :	001-210102430-20221021-DEL20221005-DE
Date de décision :	21/10/2022
Acte transmis par :	Alain GUEX
Nature de l'acte :	Délibération
Matière de l'acte :	7. Finances locales 7.1. Decisions budgetaires

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département
AIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de MESSIMY SUR SAONE

Nombre de membres :
En exercice : 15
Présents : 12
Votants : 14
Pouvoir : 02
Convocation : 14 octobre 2022

Séance du 21 octobre 2022

N° 2022/10/06

L'an deux mille vingt-deux le vingt-et-un octobre, à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Thierry MICHAL, Maire.

Présents : Thierry Michal – Vincent Gelas – Fabienne Imbert – Christian Beguet - Nathalie Feltrin – Bruno Doucet-Bon - Philippe Brunel - Jean-Marc Gimaret – Christian Feltrin - Bénédicte Sainclair - Laurence Wynarczyk – Barbara Monel

Excusées : Franck Serrurier (pouvoir à Vincent Gelas) – Stéfanie Tricaud – Marion Chaube (pouvoir à Bénédicte Sainclair)

Absent :

Secrétaire de séance : N Feltrin

OBJET : Redevance d'occupation du domaine public

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment son article L 2125-1,

Vu la délibération n° 2021/10/08 du 22 octobre 2021 instaurant un tarif différentiel pour les commerces ambulants utilisant de l'électricité mise à disposition par la commune et fixant les tarifs à compter du 1er janvier 2022,

Considérant que pour l'électricité, il est remis au commerçant ambulant une clé de la kitchenette de la Halle et qu'il conviendrait de se prémunir contre la perte ou la non-restitution de la clé par la mise en place d'une caution,

Après en avoir délibéré, et vote à mains levées, à l'unanimité,

- **DECIDE** de maintenir les tarifs en vigueur depuis le 1er janvier 2022 pour les différentes redevances d'utilisation domaine public.

- **INSTAURE** une caution de 40 € pour la mise à disposition de la clé de la kitchenette de la Halle aux commerçants ambulants utilisant l'électricité.

Fait et délibéré, le 21 octobre 2022
Pour copie certifiée conforme
Le Maire,
Thierry MICHAL

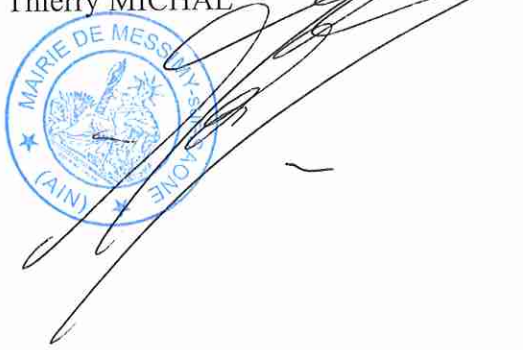

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :	Redevance d'occupation du domaine public
Date de transmission de l'acte :	24/10/2022
Date de réception de l'accusé de réception :	24/10/2022
Numéro de l'acte :	DEL20221006 (voir l'acte associé)
Identifiant unique de l'acte :	001-210102430-20221021-DEL20221006-DE
Date de décision :	21/10/2022
Acte transmis par :	Alain GUEX
Nature de l'acte :	Délibération
Matière de l'acte :	7. Finances locales 7.2. Fiscalité

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département
AIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de MESSIMY SUR SAONE

Nombre de membres :
En exercice : 15
Présents : 11
Votants : 12
Pouvoir : 01
Convocation : 14 octobre 2022

Séance du 21 octobre 2022

N° 2022/10/07

L'an deux mille vingt-deux le vingt-et-un octobre, à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Thierry MICHAL, Maire.

Présents : Thierry Michal – Fabienne Imbert – Christian Beguet -Nathalie Feltrin – Bruno Doucet-Bon - Philippe Brunel - Jean-Marc Gimaret – Christian Feltrin - Bénédicte Sainclair - Laurence Wynarczyk – Barbara Monel

Excusées : Franck Serrurier – Stéfanie Tricaud – Marion Chaube (pouvoir à Bénédicte Sainclair)

Absent :

Secrétaire de séance : N Feltrin

Monsieur Vincent GELAS a quitté la salle

OBJET : Redevance d'occupation du domaine public
*** garage GELAS**

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivité territoriales,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment son article L 2125-1,

Vu la délibération n° 2015/10/06 du 30 octobre 2015 approuvant la convention d'occupation du domaine public entre la commune et la SARL Garage GELAS et déterminant le montant de la redevance annuelle,

Vu la délibération n° 2021/10/09 du 22 octobre 2021 fixant le montant de la redevance d'occupation du domaine public de la SARL Garage GELAS à 2 € par m²,

Considérant le caractère symbolique de cette redevance et le doublement de son montant depuis son instauration,

Considérant qu'il a été précisé que la surface utilisée pour le stationnement des véhicules du garage le long de la RD 933 en agglomération va être réduit,

Après en avoir délibéré, et vote à mains levées, à l'unanimité,

- **DECIDE** de maintenir, à compter du 1er janvier 2023, le montant de la redevance d'occupation du domaine public pour le stationnement de véhicules le long de la RD 933, en agglomération, par la SARL Garage GELAS, dans la limite de la surface utilisée, à 2 € par m².

- **PRECISE** qu'un avenant sera passé à la convention d'occupation du domaine public pour déterminer la nouvelle surface utilisée par la SARL Garage GELAS.

Fait et délibéré, le 21 octobre 2022
Pour copie certifiée conforme
Le Maire,
Thierry MICHAL



Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :	Redevance d'occupation du domaine public : garage GELAS
Date de transmission de l'acte :	24/10/2022
Date de réception de l'accusé de réception :	24/10/2022
Numéro de l'acte :	DEL20221007 (voir l'acte associé)
Identifiant unique de l'acte :	001-210102430-20221021-DEL20221007-DE
Date de décision :	21/10/2022
Acte transmis par :	Alain GUEX
Nature de l'acte :	Délibération
Matière de l'acte :	7. Finances locales 7.2. Fiscalité

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département
AIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de MESSIMY SUR SAONE

Nombre de membres :
En exercice : 15
Présents : 12
Votants : 14
Pouvoir : 02
Convocation : 14 octobre 2022

Séance du 21 octobre 2022

N° 2022/10/08

L'an deux mille vingt-deux le vingt-et-un octobre, à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Thierry MICHAL, Maire.

Présents : Thierry Michal – Vincent Gelas – Fabienne Imbert – Christian Beguet - Nathalie Feltrin – Bruno Doucet-Bon - Philippe Brunel - Jean-Marc Gimaret – Christian Feltrin - Bénédicte Sainclair - Laurence Wynarczyk – Barbara Monel

Excusées : Franck Serrurier (pouvoir à Vincent Gelas) – Stéfanie Tricaud – Marion Chaube (pouvoir à Bénédicte Sainclair)

Absent :

Secrétaire de séance : N Feltrin

OBJET : Société Publique Locale (SPL) ALEC de l'Ain
*** désignation d'un nouveau représentant de la commune**

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2021/05/03 du 21 mai 2021 décidant de la constitution d'une société publique locale, procédant à l'adoption des statuts de la société avec une participation de la commune fixée à 100 €, autorisant Monsieur le Maire à signer les actes utiles à la constitution, désignant Monsieur Philippe BRUNEL comme représentant permanent à l'assemblée générale des actionnaires et représentant du conseil municipal au sein de l'assemblée spéciale des actionnaires non représentés directement au conseil d'administration de la SPL ALEC de l'Ain,

Vu le courriel en date du 12 septembre 2022 de M. Philippe BRUNEL faisant connaître son souhait de ne plus être le représentant de la commune à la SPL ALEC 01,

Vu la proposition de Monsieur le Maire de désigner en remplacement, M. Christian BEGUET, 3ème adjoint, vice-président de la commission Environnement / Agriculture, et délégué de la commune à la Commission Environnement de la Communauté de Communes Val de Saône Centre,

Considérant l'absence d'autre candidature,

Après en avoir délibéré, et vote à mains levées, à l'unanimité,

- **DESIGNE**, sans recourir au vote à bulletins secrets en raison d'un seul candidat, Monsieur Christian BEGUET comme représentant permanent à l'assemblée générale des actionnaires.

- **DESIGNE** Monsieur Christian BEGUET aux fins de représenter le conseil municipal, au sein de l'Assemblée spéciale des actionnaires non représentés directement au Conseil d'administration de la SPL ALEC de l'Ain.

Fait et délibéré, le 21 octobre 2022
Pour copie certifiée conforme
Le Maire,
Thierry MICHAL

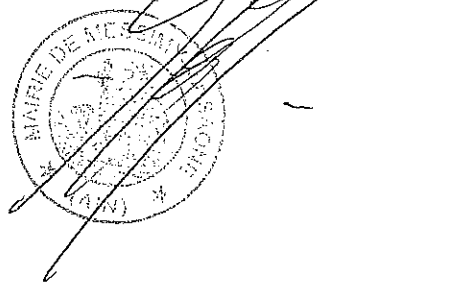

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Société Publique Locale (SPL) ALEC de l'Ain : désignation d'un nouveau représentant de la commune

Date de transmission de l'acte :	24/10/2022
Date de réception de l'accusé de réception :	24/10/2022
Numéro de l'acte :	DEL20221008 (voir l'acte associé)
Identifiant unique de l'acte :	001-210102430-20221021-DEL20221008-DE
Date de décision :	21/10/2022
Acte transmis par :	Alain GUEX
Nature de l'acte :	Délibération
Matière de l'acte :	5. Institutions et vie politique 5.3. Designation de representants